

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 224

SOUTIEN AUX POLITIQUES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

MINISTRE CONCERNÉE : ROSELYNE BACHELOT, MINISTRE DE LA CULTURE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Le secrétaire général adjoint du ministère de la Culture

Responsable du programme n° 224 : Soutien aux politiques du ministère de la culture

Pour 2021, le ministère de la Culture a acté la scission du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » en deux programmes distincts, l'un dédié aux fonctions supports du ministère (actuel programme 224) et l'autre dédié aux politiques culturelles transversales du ministère (nouveau programme 361). Le programme 224 nouvellement intitulé « Soutien aux politiques culturelles » dans le projet de loi de finance 2021 ne porte donc plus que sur les crédits dévolus au fonction de soutien du ministère ; en conséquence, son volet performance est centré sur l'optimisation de la gestion des fonctions de soutien du ministère.

Ce nouveau programme regroupe également l'action culturelle internationale du ministère de la Culture, ainsi que la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère.

Les crédits du programme seront donc consacrés à 5 priorités :

- l'amélioration de la qualité de service ;
- la maîtrise des dépenses publiques ;
- la modernisation de la fonction publique à travers son plan de transformation numérique adopté en 2019 ;
- l'intensification du rayonnement de la Culture française dans le monde et des cultures étrangères en France ;
- la valorisation de l'expertise et du savoir-faire français.

L'ensemble des services de l'administration centrale et des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) contribue à cette démarche.

POLITIQUE INTERNATIONALE

En 2021, l'action ministérielle visera à poursuivre la promotion des politiques culturelles au niveau européen, international et multilatéral. Le ministère continuera ainsi son action pour une meilleure prise en compte de la culture et le plein respect de la diversité culturelle dans toutes les politiques de l'Union européenne (aides d'État, politique commerciale, budget européen, réglementation des acteurs du numériques etc.) et au sein des instances multilatérales comme l'UNESCO, le Conseil de l'Europe ou encore l'Organisation internationale de la francophonie.

S'agissant en particulier des politiques européennes, il apportera une attention particulière à la prise en compte des enjeux spécifiques du secteur culturel dans les négociations en cours de la future relation entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, ainsi que dans le cadre des négociations qui vont s'ouvrir à propos du nouvel acte sur les services numériques.

Le ministère veillera également à développer autant que possible les actions permettant de soutenir au niveau européen la relance du secteur culturel fortement impacté par la crise sanitaire. A ce titre, il soutiendra l'accroissement du budget dédié à la culture dans le budget communautaire général et dans le plan de relance européen et se mobilisera pour la mise en place d'un cadre européen des aides d'Etat adapté permettant la mise en place de dispositifs d'aide aux professionnels de la culture, particulièrement touchés par la crise sanitaire. En parallèle de ces actions, le ministère sera également fortement mobilisé tout au long de 2021 pour la préparation de la présidence française de l'Union européenne qui aura lieu au premier semestre 2022 et qui donnera lieu notamment à l'organisation de nombreux événements.

Dans l'esprit de dialogue et d'échanges auquel il est attaché, le ministère de la Culture continuera à soutenir les actions permettant tant de faire rayonner la culture et la langue françaises à l'étranger que de promouvoir les cultures étrangères en France. A ce titre, il continuera en particulier d'apporter un financement important à l'organisation des saisons, manifestations emblématiques de la coopération culturelle avec des pays étrangers. Conformément à la volonté du Président de la République, et à la suite du report lié à la crise sanitaire, la France célébrera ainsi en 2021 une saison des cultures africaines avec l'organisation de manifestations mettant à l'honneur la création africaine de l'ensemble du continent sur tout le territoire national, métropolitain et ultra-marin. Une saison française au Japon aura lieu d'octobre 2021 à mars 2022 et une saison croisée France-Portugal sera organisée de février à octobre 2022.

Le ministère poursuivra, avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ses efforts de développement et de promotion des industries culturelles et créatives françaises à l'étranger, en particulier en direction de 37 pays identifiés comme prioritaires.

Le ministère poursuivra son action dédiée aux professionnels pour les aider à accéder à des projets d'envergure européenne ainsi qu'au financement de programmes européens, pour l'exportation de leurs productions, de leur savoir-faire et pour soutenir des diffuseurs étrangers qui souhaiteraient accueillir des productions françaises.

L'accueil et la formation de professionnels culturels et d'artistes étrangers continueront d'être soutenus par le ministère dans l'objectif de constituer des réseaux durables et de nouvelles coopérations structurantes, gage de rayonnement culturel. Certains des programmes proposés seront déclinés en version numérique pour permettre de poursuivre les actions engagées malgré le contexte sanitaire.

En termes de coopération internationale, le ministère veillera, notamment en liaison avec les établissements publics culturels dont il assure la tutelle, à engager et accompagner des projets pérennes.

Le ministère s'attachera en outre à poursuivre le développement, déjà bien engagé autour d'une dizaine de chantiers, de sa politique d'offre d'expertise culturelle à l'international dans l'ensemble des secteurs culturels en liaison étroite avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et les acteurs opérationnels comme Expertise France et l'Agence française de développement. Le ministère intensifiera, en parallèle de l'exportation de son expertise patrimoniale, ses efforts de développement et de promotion des ICC. Il s'attachera à renforcer significativement la valorisation de l'expertise culturelle de ses services et établissements sur les marchés internationaux dans toute l'amplitude et la diversité de leurs domaines de compétence (patrimoine, création, cinéma, audiovisuel, gouvernance...).

Parmi les sujets transversaux qu'il est amené à suivre, la francophonie et la langue française continueront d'être des priorités pour le ministère qui veillera à mettre en œuvre les actions qui relèvent de sa compétence dans le plan présidentiel pour la langue française.

Enfin, le ministère continuera à assurer avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères la co-tutelle sur l'Institut français que lui a confiée la loi du 7 juillet 2016.

POLITIQUE DE RESPONSABILITE SOCIALE DES ORGANISATIONS (RSO)

Le ministère poursuit également son engagement dans le domaine de la responsabilité sociétale, sociale et environnementale des organisations (RSO). Cette démarche prend la forme à partir de 2020 d'un nouveau dispositif nommé « *Ministère de la Culture responsable* » et visant à rapprocher et intégrer la dimension environnementale, les enjeux sociaux d'égalité femme-homme, de diversité, du handicap et de l'inclusion ainsi que la déclinaison systématique des enjeux RSO dans les politiques culturelles et les métiers de la Culture.

Ce nouveau dispositif, qui associe tous les acteurs, administration centrale, services déconcentrés, services à compétence nationale, établissements publics et opérateurs, a pour finalité de développer sur le sujet une culture du suivi et de la valorisation des actions entreprises, selon des modalités nouvelles et dynamiques, aussi bien pour accompagner une montée en compétence technique que pour valoriser ces sujets sur lesquels le ministère de la Culture est volontariste. L'objectif est ainsi de faire de la responsabilité sociale un levier de performance globale et

durable du ministère de la Culture, des repères annuels et pluriannuels appuyés sur des indicateurs spécifiques à chacun des champs couverts permettant de suivre la mise en œuvre globale du dispositif.

En matière environnementale, les réponses quantitatives et qualitatives apportées par la mise en œuvre ministérielle du dispositif « Services publics écoresponsables » prévu par la circulaire N° 6145/SG du Premier ministre, en date du 25 février 2020 sont analysées et traduisent les préoccupations du ministère de la Culture en matière de préservation et d'économie des ressources. Plus largement, le ministère de la Culture s'engage dans la déclinaison en France des Objectifs du Développement Durable de l'ONU, dans la déclinaison des plans Biodiversité et Climat, dans la transition vers une économie circulaire : cet engagement se matérialise par des travaux, colloques et soutiens concernant l'écoresponsabilité des pratiques dans les filières du monde de la culture : les festivals, le livre et la lecture, le cinéma et l'audiovisuel, la mode et le design, les expositions, l'architecture au travers notamment du réseau des écoles, la préservation du patrimoine. Enfin, le ministère accompagne la mobilisation de la société civile en participant à la Semaine Européenne du Développement Durable, en produisant des expositions et des courts-métrages de sensibilisation sur les thématiques liant culture et développement durable.

En matière sociale et sociétale, après l'obtention en 2017 des labels « Diversité » et « Egalité professionnelle » délivrés par l'Agence française de normalisation (AFNOR) certifiant qu'il travaille concrètement à garantir le respect de la diversité et de l'égalité dans ses pratiques internes et les politiques culturelles qu'il porte, le ministère de la Culture poursuivra en 2021, d'une part, l'extension de la démarche de labellisation à l'ensemble de ses établissements publics et, d'autre part, la généralisation de cette action à l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des directions des affaires culturelles en outre-mer (DAC) et des services à compétence nationale (SCN) qui n'étaient pas dans le périmètre initial de labellisation. Le ministère (administration centrale, 6 DRAC et 2 SCN) a reçu à l'été 2019 une équipe d'auditeurs de l'Afnor qui a effectué un audit de mi-parcours, confirmant à ce stade la légitimité de sa double labellisation. Les candidatures de nouveaux établissements publics seront encouragées et accompagnées. La démarche Diversité-Egalité irriguera l'ensemble des politiques et champs culturels.

OPTIMISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT ET MODERNISATION NUMERIQUE

Le ministère participe à la maîtrise des dépenses publiques tout en s'inscrivant dans un cadre de modernisation de la fonction publique et d'amélioration de la qualité de service. Pour ce faire, il s'est engagé dans la mise en œuvre de plusieurs chantiers : optimisation de l'organisation de son administration centrale, mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'administration centrale permettant de passer de sept à trois sites et amélioration de la performance de sa politique d'achat.

Par ailleurs, le ministère poursuivra en 2021 la mise en œuvre des objectifs majeurs de son plan de transformation numérique ministériel adopté en 2019, à savoir :

- la dématérialisation de 100 % des démarches et procédures, des aides des usagers ainsi que le traitement de ces demandes par les agents du ministère (dossiers d'urbanisme notamment) ;
- l'accompagnement à la transformation des politiques culturelles ;
- la modernisation de l'environnement de travail numérique des agents du ministère.

Concernant ce dernier point, dans le contexte de généralisation du télétravail rendu nécessaire par la crise sanitaire du Covid-19, l'accent sera mis sur la nomadisation des postes de travail et l'accessibilité de l'ensemble des outils et des applications, ainsi que sur le déploiement d'outils de travail collaboratifs. Par ailleurs, dans le prolongement du projet Vitam, le développement de la solution d'archivage numérique intermédiaire Vitam accessible en service (VaS) continuera en partenariat avec les services du Premier ministre, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère des Armées.

En outre, la création d'une nouvelle entité en charge des systèmes d'information et de la transformation numérique doit permettre au ministère de se doter d'une structure experte en mutation numérique, assise sur les SI, pour se transformer lui-même et transformer les politiques publiques culturelles.

En matière immobilière, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'administration centrale du ministère a été validé en mars 2016 par le secrétaire d'État au budget, à la suite de l'avis favorable du Conseil de l'immobilier de l'État. Lancée en phase opérationnelle à l'été 2016, l'opération dénommée « projet Camus » consiste à réunir

l'ensemble des services d'administration centrale sur trois sites, au lieu de sept actuellement, et à offrir un nouveau cadre de travail aux agents, tout en permettant de valoriser le patrimoine immobilier exceptionnel du ministère.

Le coût de l'opération, estimé initialement à 36,6 M€, a été réévalué à 43,1 M€ après la validation de l'avant-projet définitif des travaux du Quadrilatère des archives, la modification du taux retenu par l'OPPIC pour l'actualisation des prix, ainsi que l'intégration des coûts afférents aux travaux d'aménagement du site de Valois et des frais d'accompagnement du projet (AMO).

Parallèlement, les estimations des produits de cessions des immeubles de la rue des Pyramides et de la rue de Richelieu ont été réévaluées, passant respectivement de 54 M€ à 70 M€ et de 10 M€ à 12 M€. Bien que le principe d'une valorisation de longue durée de ces immeubles, avec le recours à un bail emphytéotique - basé sur la règle du retour de 50 % et mobilisant également les droits de tirage du ministère sur le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » du compte d'affectation spéciale « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État » - soit désormais préféré à celui de leur cession, les crédits nécessaires à l'opération sont confirmés et l'équilibre de l'opération demeure préservé.

En 2021, la mission des Archives du ministère de la Culture poursuit la définition et la mise en œuvre d'une politique de **gestion et d'archivage des documents électroniques**, en relation avec la sous-direction des systèmes d'information, afin d'améliorer la gestion de leurs documents par les services producteurs. Ainsi, un des facteurs de réussite du programme « 100 % DEMAT » réside dans le déploiement d'une plateforme d'archivage électronique intermédiaire au ministère. Dans ce cadre, la Mission est partenaire du programme interministériel, VAS, ayant pour objet la mise en production en 2021 d'un système d'archivage électronique intermédiaire. Plusieurs chantiers sont en outre poursuivis : transfert et suivi du traitement des fonds historiques vers les Archives nationales, résorption de l'arriéré, sensibilisation et responsabilisation des opérateurs et de l'administration centrale par le biais de formations et d'actions d'expertise, ainsi que par la mise en place d'une politique d'archivage adaptée à chaque établissement. Enfin, dans le cadre du projet CAMUS, la mission des Archives est sollicitée sur de volumineux chantiers d'archivage. Elle achève le chantier archives des services localisés sur le site de Valois et débute celui des services localisés sur le site des Bons-Enfants.

Après les inondations survenues sur le site des Bons-Enfants en juillet 2017, le dépoussiérage est en cours et les caisses d'archives de retour de désinfection font l'objet d'un travail d'identification, afin de pouvoir les prendre en compte dans le système informatisé de gestion des archives (SIAM).

Le renforcement progressif de la fonction achats se poursuit en 2021. Un accent particulier est mis sur la **professionnalisation des acheteurs dans les DRAC** et notamment ceux en charge des marchés de restauration des monuments historiques. La préparation des services pour le **déploiement du nouveau Système d'information des achats APPACH** en 2021 constitue l'un des enjeux importants de l'année.

En parallèle, le ministère de la Culture **poursuit sa participation à l'expérimentation des plateformes régionales achats (PFRA) Pfra-étendue conduite dans les régions PACA et BFC par la direction des achats de l'État (DAE)** et relative à l'extension des compétences des PFRA aux achats ministériels, au-delà des achats interministériels qu'elles réalisent actuellement.

Le plan achats lancé au dernier trimestre 2020 par la DAE **sera également déterminant dans le choix des orientations stratégiques et des actions à mettre en œuvre en 2021** pour poursuivre la réforme de modernisation de la fonction achats au sein de ministère.

En matière de politique de ressources humaines, le projet de loi de finance pour 2021 s'inscrit dans la continuité des mouvements de transformation et de déconcentration initiés à partir de 2017 et vise à continuer la modernisation du ministère, et combler l'écart de rémunération entre les agents rémunérés par le ministère de la Culture et la moyenne interministérielle.

La modernisation du ministère se traduit par un schéma d'emplois baissier de -35 ETPT positionné sur l'administration centrale du ministère : les mesures de mutualisation partagées avec les agents du ministère en 2019 et 2020 sont dorénavant suffisamment mures pour être mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021. Leur objectif principal n'est pas de

supprimer des postes, mais bien d'améliorer le fonctionnement courant du ministère et l'articulation entre ses différents services. Toutefois, les gains de productivité attendus permettront au ministère de contribuer à la maîtrise de l'emploi public.

Parallèlement, 5 ETPT seront créés au sein des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA). Cet effort est justifié du fait des enjeux d'avenir que porte le réseau des ENSA, notamment en terme de transition écologique et de qualité de la construction publique. Les écoles devraient également bénéficier des moyens dégagés pour la mise en œuvre de la Loi de Programmation Pluriannuelle pour la Recherche et de la reprise des créations conjointe de postes d'enseignants chercheurs des ministères de la Culture, ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Au total, le plafond d'emplois des agents rémunérés directement par le ministère s'élèverait donc à 9541 ETPT pour 2021.

En 2021, le ministère entend également approfondir le chantier de la responsabilisation des établissements publics sous sa tutelle par la délégation de la gestion des agents titulaires qui leurs sont affectés. La crise sanitaire n'a pas permis de faire aboutir les travaux dans un calendrier compatible avec la construction du projet de loi de finances, et ces mouvements seront donc effectués en gestion. Ils concerneront une première vague d'établissements avant d'être étendus aux autres organismes de ce type.

Par ailleurs, le Gouvernement souhaite, pour la troisième année successive, continuer de combler le retard indemnitaire entre les agents publics rémunérés par le ministère de la Culture et les moyennes interministérielles objectivés par la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). C'est pourquoi l'enveloppe catégorielle du ministère proposé pour 2021 s'élève à 9 M€, dont 1 M€ sur les réformes statutaires en cours et 8 M€ destinés à améliorer la rémunération des agents employés par le ministère.

Les mesures qui découleront de ce plan devront respecter les orientations globales du Gouvernement telles que fixés dans la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : favoriser la mobilité, individualiser d'avantage les rémunérations, prendre en cours la spécificité des emplois et des parcours de carrières. Elles devront également concilier des objectifs d'équité de rémunération entre agents du ministère et entre agents publics et d'attractivité des rémunérations, notamment sur les filières en tension.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

INDICATEUR 1.1	Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)
INDICATEUR 1.2	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 1.3	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 1.4	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR 1.5	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
INDICATEUR 1.6	Indicateur transversal d'efficacité de la fonction achats

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

Le choix de cet objectif se justifie par la volonté du ministère de la Culture de participer à l'effort national de réduction des dépenses publiques.

L'atteinte de l'objectif est actuellement mesurée par six indicateurs soit 67 % des indicateurs du programme pour 14 % du budget du programme hors dépenses de personnel en titre 2 : coût des fonctions de soutien par agent (ETP), ratio d'efficacité de la fonction des ressources humaines, ratio d'efficacité bureautique, ratio d'efficacité de la gestion immobilière, taux d'emploi légal des travailleurs handicapés et efficacité de la fonction achats (introduit au PLF 2013). Mis à part le premier indicateur, propre à quelques ministères, l'ensemble de ces indicateurs est transversal et relève de recommandations interministérielles applicables à tous les ministères.

INDICATEUR

1.1 – Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)	k€	8,7	8,3	8	8,4	8,4	8,4

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ont été comptabilisées sur l'action 7 du programme 224 : les dépenses de fonctionnement courant en administration centrale, les dépenses globales en services déconcentrés, ainsi que les dépenses de personnel affecté aux fonctions de soutien hors BOP locaux.

Ont été comptabilisés au titre des effectifs gérés en ETPT : tous les agents gérés par le service des ressources humaines du ministère, les services du personnel des directions centrales et des DRAC.

NB : Avant 2016, les données relatives aux effectifs gérés étaient précisées en ETP. Désormais elles le sont en ETPT, cette donnée permettant de mieux apprécier le coût des fonctions de soutien.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions actualisées 2020 et PAP 2021 ainsi que la cible sont portées à 8,4. En effet, on assistera à une augmentation de ce ratio liée à l'augmentation des dépenses informatiques dans le cadre la mise en place du plan de rattrapage informatique au sein des DRAC, des SCN et de l'administration centrale, dans le cadre de l'amélioration de l'administration centrale.

INDICATEUR transversal *

1.2 – Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	2,37	1,8	1,93	1,93	1,8	1,8
Effectifs gérés (pour info)	effectifs physiques	10733	10677	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques

Mode de calcul et périmètre : sont comptabilisés au titre des effectifs gérés : tous les agents intégralement gérés (en paye et en carrière) par le SRH, les services du personnel des directions centrales et des DRAC. Un coefficient de pondération est calculé à partir de cet effectif de façon à prendre en compte les agents de la filière « bibliothèques » gérés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour lesquels le ministère de la Culture réalise les actes de pré-liquidation de la paye et les agents rémunérés sur titre 3 par les établissements dont le ministère gère la carrière (N1).

Sont comptabilisés comme « affectés à la gestion des ressources humaines » : l'ensemble des agents du service des ressources humaines (SRH), les agents des directions centrales et les agents des DRAC en charge des ressources humaines (N2).

Le ratio est de : $I = (N1/N2)*100$

NB : les effectifs sont affichés pour information et ne font pas l'objet de prévision.

Il est à noter que, conformément aux règles arrêtées par la direction du budget, les effectifs gérés sont décomptés en personnes physiques.

Sources des données : service des ressources humaines.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur, stable sur la période 2019-2022, doit être lu à l'aune de la transformation de ses services initiée par le ministère à partir de 2017. En effet, afin de poursuivre les objectifs fixés par le gouvernement en matière de renforcement de l'action territoriale de l'État et de responsabilisation des organismes sous tutelle, le ministère a procédé à de nombreuses déconcentrations qui se sont nécessairement traduites par des démutualisations. Jusqu'ici, le ministère a su dégager les gains de productivité nécessaires pour assumer ces réformes à « coûts constants ». Il entend continuer dans cette voie jusqu'à achèvement de sa transformation.

INDICATEUR transversal ***1.3 – Ratio d'efficacité bureautique**

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	837	898	931	1307	1329	1080
Pour information : Nombre de postes bureautiques	Nombre de postes	3988	4259	4050	4250	4250	4050

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques : depuis 2016, conformément aux directives de la DINSIC, sont prises en compte toutes les dépenses correspondant à l'activité bureautique du référentiel de programmation par activité sur l'ensemble du programme 224 (N1).

A ces coûts sont ajoutées les dépenses de masse salariale afférentes correspondant à la rémunération des agents de la sous-direction des systèmes d'information affectés à la bureautique (N2).

Nombre de postes de travail (N3)

La formule est : $(N1+N2)/N3$

Le périmètre retenu comprend l'administration centrale et les services à compétence nationale et les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine. Les services déconcentrés ne sont plus inclus dans le champ de calcul depuis 2017, puisque l'essentiel des dépenses concernées est affecté au programme 333.

Source des données : sous-direction des systèmes d'information.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

A partir de 2020, le parc devrait rester stable mais sa structure évoluera fortement en raison d'un plan visant à remplacer progressivement la majeure partie des ordinateurs fixes par des ordinateurs portables dont le coût est 2 à 3 fois supérieur. Cette évolution tient compte de la nécessité de développer le travail en mobilité et à distance, d'autant plus nécessaire dans le contexte de confinement puis de limitation du travail sur site. Par ailleurs, une augmentation des coûts liés à l'achat de postes informatiques dans le cadre de la finalisation du passage à Windows 10 devrait être constatée.

Les achats occasionnés par la crise sanitaire ont provoqué une augmentation significative du ratio. Une partie de ces achats a bénéficié aux services déconcentrés, à travers la livraison de matériels (ordinateurs) ou la mise à disposition de services (solution de visioconférence), tandis que le nombre de postes reste constant.

La hausse constatée du ratio d'efficacité bureautique suite à la crise sanitaire du coronavirus a vocation à se poursuivre en 2021. Ce ratio devrait cependant décroître légèrement à horizon 2023 étant donné le cycle de renouvellement des postes informatiques (tous les cinq ans).

Il convient par ailleurs de relever que le nombre de postes de travail recensés exclut les ordinateurs déjà réceptionnés et qui doivent permettre le remplacement de postes existants.

INDICATEUR transversal *

1.4 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio SUN / Poste de travail	m ² /poste de travail	15,61	15,61	15,61	15,61	15,61	15,61
Pour information : Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	56	38	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	5	46	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Les différents ratios utilisés reprennent les définitions établies par la Direction immobilière de l'État (DIE) en la matière.

Le ratio m²/poste correspond à la surface utile nette rapportée au nombre de postes.

Périmètre : ces données sont calculées pour les 7 sites de l'administration centrale : Valois, Bons-Enfants, Pyramides, Beaubourg, Francs-Bourgeois, Saint-Cyr et Richelieu.

Les différents ratios utilisés reprennent les définitions établies par France Domaine en la matière.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La mise en œuvre du projet Camus de regroupement des services centraux du ministère de la Culture sur trois sites domaniaux au lieu de sept actuellement est programmée de 2016 à 2022, dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière d'administration centrale.

Pendant toute la durée du projet Camus, le ratio "SUN par poste de travail" est réputé constant.

La cible 2023 de 12,03 m² SUN par poste de travail prend en compte l'évolution des surfaces au terme du projet (soit 20 475 m² SUN) et intègre l'évolution du nombre de postes de travail résultant des économies du schéma d'emploi de la période antérieure 2014-2018.

La trajectoire des emplois de l'administration centrale pour les années 2021, 2022 et 2023 n'étant pas encore stabilisée, les effets sur le nombre de postes de travail du schéma d'emploi qui sera mis en œuvre sur la période 2019-2023 seront intégrés dans le cadre du prochain SPSI d'administration centrale 2024-2028.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR transversal *

1.5 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

* "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	6,01	5,98	5,4	5,47	4,8	5,4

Précisions méthodologiques

Périmètre : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 par rapport aux effectifs sous plafond d'emplois du ministère.

Mode de calcul : [Bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée + nombre d'unités déductibles] / effectif total x 100.

Source des données : Service des ressources humaines. Le résultat de cet indicateur est affiné au cours du 1er trimestre de chaque année pour transmission définitive fin mai au FIPHP.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions à la baisse du taux cible prend en compte la modification à venir des textes. Le périmètre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi se restreint avec la suppression de la prise en compte des emplois réservés, la diminution des commandes passées aux ESAT et entreprises adaptées ainsi que le vieillissement de cette population (la moyenne d'âge des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est élevée et les recrutements ne compensent pas les départs).

INDICATEUR transversal *

1.6 – Indicateur transversal d'efficacité de la fonction achats

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la fonction achat"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Gains relatifs aux actions achat (SAE + actions ministérielles propres).	M€	3,97	9,11	Sans objet	4	4	4

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : La direction des achats de l'État (DAE) a mis en place une méthode de mesure des gains communs à l'ensemble des ministères.

Le principe général est d'évaluer la performance économique au travers des leviers utilisés par le ministère (standardisation, mutualisation, juste besoin, négociation, etc.).

Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux ». Les gains sont calculés selon une base annuelle qui permet de comparer les projets sur une base homogène quelle que soit leur durée effective (exemple d'un marché pluriannuel) et de calculer des pourcentages de gains par rapport à une dépense annuelle.

Les gains recensés dans le plan d'action permettent de distinguer :

- les achats récurrents : il s'agit des achats répétés régulièrement (exemple : marché de fournitures de bureau ou de matériel informatique). Pour les achats récurrents la formule est la suivante : Gain achat = (prix historique - prix nouveau) X volume prévisionnel ;
- les achats ponctuels : ces achats sont soit des achats ponctuels, soit des achats très particuliers pour lesquels il n'y a pas de référence aisée. La particularité est donc que le prix historique n'est pas connu. L'acheteur va donc devoir trouver une solution alternative telle qu'un prix de référence auprès d'un autre établissement, une étude de marché préalable auprès des fournisseurs, à défaut un budget prévisionnel. La formule est la suivante : Gain achat = (prix de référence - prix nouveau) X volume prévisionnel ;
- les actions de progrès : il s'agit de projets achats visant à optimiser l'usage d'un marché ou à encourager des comportements (par exemple : diminuer nos consommations d'énergie par des comportements plus responsables, éviter les gaspillages, définir une nouvelle politique du voyage...). La logique de calcul consiste à comparer la situation avant le projet avec celle qui sera constatée une fois le projet mené à son terme. La formule est la suivante : Gain achat = situation de référence – situation améliorée.

La DAE a modifié la méthode de mesure des gains début 2016, en répartissant les économies calculées pour un achat donné sur l'année en cours et l'année à venir selon la date de notification du marché. De ce fait, le nouveau chiffre de 2015 recalculé pourra être différent de celui affiché.

Source des données : DAE et mission achats du ministère.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La DAE n'ayant pas communiqué à ce jour les objectifs pour les économies liées aux achats pour 2020 et 2021, les cibles et prévisions reproduisent l'objectif assigné par la DAE pour l'année 2019. Il s'agira de les revoir à l'aune des actions du Plan achats (pilotage DAE/DB/DITP) portées durant le dernier trimestre 2020 et jusqu'en 2023.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
06 – Action culturelle internationale	0	0	0	7 385 969	7 385 969	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	665 213 470	72 962 009	10 605 843	0	748 781 322	360 000
Total	665 213 470	72 962 009	10 605 843	7 385 969	756 167 291	360 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
06 – Action culturelle internationale	0	0	0	7 385 969	7 385 969	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	665 213 470	69 207 830	10 605 843	0	745 027 143	360 000
Total	665 213 470	69 207 830	10 605 843	7 385 969	752 413 112	360 000

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
06 – Action culturelle internationale	0	0	0	7 385 969	7 385 969	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	661 067 751	53 528 073	9 305 843	0	723 901 667	395 000
Total	661 067 751	53 528 073	9 305 843	7 385 969	731 287 636	395 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
06 – Action culturelle internationale	0	0	0	7 385 969	7 385 969	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	661 067 751	51 659 818	9 247 649	0	721 975 218	395 000
Total	661 067 751	51 659 818	9 247 649	7 385 969	729 361 187	395 000

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	661 067 751	665 213 470	0	661 067 751	665 213 470	0
Rémunérations d'activité	391 600 437	403 363 614	0	391 600 437	403 363 614	0
Cotisations et contributions sociales	263 902 845	256 936 881	0	263 902 845	256 936 881	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 564 469	4 912 975	0	5 564 469	4 912 975	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	53 528 073	72 962 009	360 000	51 659 818	69 207 830	360 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	41 312 332	60 746 268	360 000	39 444 077	56 992 089	360 000
Subventions pour charges de service public	12 215 741	12 215 741	0	12 215 741	12 215 741	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	9 305 843	10 605 843	0	9 247 649	10 605 843	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 335 843	1 335 843	0	1 277 649	1 335 843	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	7 970 000	9 270 000	0	7 970 000	9 270 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	7 385 969	7 385 969	0	7 385 969	7 385 969	0
Transferts aux autres collectivités	7 385 969	7 385 969	0	7 385 969	7 385 969	0
Total	731 287 636	756 167 291	360 000	729 361 187	752 413 112	360 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
06 – Action culturelle internationale	0	7 385 969	7 385 969	0	7 385 969	7 385 969
07 – Fonctions de soutien du ministère	665 213 470	83 567 852	748 781 322	665 213 470	79 813 673	745 027 143
Total	665 213 470	90 953 821	756 167 291	665 213 470	87 199 642	752 413 112

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Jusqu'au PLF 2020, le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupait les politiques transversales de l'État dans le domaine culturel (accès des citoyens à la culture, soutien au réseau des établissements d'enseignement supérieur culturel, développement de l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes d'âge scolaire et universitaire, soutien aux pratiques artistiques de l'ensemble de la population, politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans les zones défavorisées, soutien au développement de la coopération européenne et internationale en matière culturelle, aux études et statistiques, au numérique, politique de l'État relative au patrimoine linguistique) et les dépenses de fonctionnement du ministère.

A compter du PLF 2021, les politiques de l'État dans le domaine culturel portées auparavant, d'une part, par le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et, d'autre part, par le programme 224, sont regroupées au sein du nouveau programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Le programme 224 est désormais nommé « Soutien aux politiques du ministère de la culture » et conserve les dépenses de fonctionnement du ministère (action 07 – Fonctions de soutien du ministère) ainsi que celles relatives à l'action internationale (action 06 – Action culturelle internationale).

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Impact des modifications de maquette sur les crédits LFI 2020	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Précisions sur l'évolution de maquette
LFI 2020 en périmètre 2020	+1 169 814 563	+1 163 845 270	
Entrée dans le périmètre du programme 224			

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Impact des modifications de maquette sur les crédits LFI 2020	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Précisions sur l'évolution de maquette
Sortie du périmètre du programme 224	-438 526 927	-438 526 927	
vers 361 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	-237 119 236	-237 119 236	01 - Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle
vers 361 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	-198 183 353	-198 183 353	02 - Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle
vers 361 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	-3 224 338	-3 224 338	09 - Langue française et langues de France
LFI 2020 en périmètre 2021	+731 287 636	+725 318 343	

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+184 369		+184 369			+184 369	+184 369
Mucem - Transfert d'un ETPT "sauvadet à retardement"	175 ►	+52 135		+52 135			+52 135	+52 135
Régularisation Sauvadet "oubliés" / 6 ETPT Sauvadet (ENSA, ENSART Limoges, ENSBA)	361 ►	+132 234		+132 234			+132 234	+132 234
Transferts sortants		-3 365 015	-837 229	-4 202 244	-470 620 721	-466 577 877	-474 822 965	-470 780 121
Régularisation Sauvadet T3-T3 P175	► 175		-367 581	-367 581			-367 581	-367 581
Consolidation plan catégo EP patrimoniaux	► 175	-502 338		-502 338			-502 338	-502 338
Consolidation plan catégo EP BNF	► 334	-766 178		-766 178			-766 178	-766 178
Adhésion des établissements publics dans le champ de l'action sociale interministérielle	► 148				-55 794	-55 794	-55 794	-55 794
Dépense de communication du festival de l'histoire de l'art de la DICOM à l'INHA	► 175				-38 000	-38 000	-38 000	-38 000
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-mer (DAC)	► 354	-958 541	-356 857	-1 315 398			-1 315 398	-1 315 398
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	► 354	-163 228	-63 800	-227 028			-227 028	-227 028
OTE Guyane - emplois DATE	► 354	-126 495	-48 991	-175 486			-175 486	-175 486
Transfert interne au MC	► 175	-81 544		-81 544			-81 544	-81 544
Consolidation plan catégo CNSMDL (ancien transfert n°63)	► 361	-10 000		-10 000			-10 000	-10 000
Rétro-transfert ENSA (2020) - plan de titularisation (ancien transfert n°64)	► 361	-756 691		-756 691			-756 691	-756 691
Suite création P361	► 361				-470 526 927	-466 484 083	-470 526 927	-466 484 083

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+7	
Mucem - Transfert d'un ETPT "sauvadet à retardement"	175 ►	+1	
Régularisation Sauvadet "oubliés" / 6 ETPT Sauvadet (ENSA, ENSART Limoges, ENSBA)	361 ►	+6	
Transferts sortants		-34	
Transferts des agents dans le cadre de la création des SGC en Outre-	► 354	-18	

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
mer (DAC)			
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE	▶ 354	-3	
OTE Guyane - emplois DATE	▶ 354	-1	
Jardinier de Souzy-la-Briche	▶ 129	-1	
Transfert interne au MC	▶ 175	-1	
Rétro-transfert ENSA (2020) - plan de titularisation (ancien transfert n°64)	▶ 361	-9	
rétro-transfert 1 ETPT régularisation Ecole du Louvre	▶ 361	-1	

Le solde des transferts concernant le programme « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » (hors transfert des crédits liés à la création du programme 361 "Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture" pour un montant de 470,5 M€ en AE et 466,5 M€ en CP hors titre 2) s'élève à **-4 111 669 € en AE et en CP**.

Le solde des transferts entrant dans le programme s'établit à **+184 369 € en AE et en CP et +7 ETPT** et concerne :

52 135 € en AE et en CP et 1 ETPT sont transférés depuis les crédits du programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture au titre du transfert d'un emploi dit « Sauvadet à retardement » à l'établissement public du musée des civilisations de l'Europe et de la méditerranée.

132 234 € en AE et en CP et 6 ETPT sont transférés depuis les crédits du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture au titre de la régularisation d'emplois Sauvadet complémentaires des Ecoles nationales supérieures d'architecture, de l'école nationale supérieure d'art de Limoges et de l'école nationale supérieure des Beaux-arts.

Le solde des transferts sortant dans le programme s'établit à **-4 296 038 € en AE et en CP et -34 ETPT** et concerne :

367 581 € en AE et en CP sont transférés vers les crédits du programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture au titre au titre de la régularisation dite « Sauvadet » en titre 3.

502 338 € en AE et en CP sont transférés vers les crédits du programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture au titre de la consolidation du plan catégoriel pour l'établissement public du Centre des monuments nationaux, pour l'établissement public du palais de Versailles, pour l'établissement public du musée d'Orsay et de l'Orangerie et pour l'établissement public du musée du Louvre.

766 178 € en AE et en CP sont transférés vers les crédits du programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission Médias, livre, industries culturelles au titre de la consolidation du plan catégoriel pour l'établissement public de la Bibliothèque nationale de France.

55 764 € en AE et en CP sont transférés vers les crédits du programme 148 « Fonction publique » de la mission Administration générale et territoriale de l'État au titre de l'adhésion des établissements dans le champ de l'action sociale interministérielle.

38 000 € en AE et en CP sont transférés vers les crédits du programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture au titre des dépenses de communication du festival de l'histoire de l'art de la DICOM à l'INHA.

1 315 398 € en AE et en CP et 18 ETPT sont transférés vers les crédits du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » de la mission Administration générale et territoriale de l'État au titre du transfert des agents dans le cadre de la création des secrétariats généraux communs en outre-mer.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

227 028 € en AE et en CP et 3 ETPT sont transférés vers les crédits du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » de la mission Administration générale et territoriale de l'État au titre du transfert des agents hors DATE dans le cadre de l'OTE Guyane.

175 486 € en AE et en CP et 1 ETPT sont transférés vers les crédits du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » de la mission Administration générale et territoriale de l'État au titre du transfert des agents DATE dans le cadre de l'OTE Guyane.

81 554 € et 1 ETPT sont transférés vers les crédits du programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture au titre d'un transfert interne au ministère de la Culture.

10 000 € en AE et en CP sont transférés vers les crédits du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture au titre de la consolidation du plan catégoriel pour l'établissement public du conservatoire nationale supérieure de musique et de danse de Lyon.

756 691 € en AE et en CP et 9 ETPT sont transférés vers les crédits du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture au titre du rétro-transfert relatif au plan titularisation des ENSA.

1 ETPT est transféré vers le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » de la mission Agriculture et alimentation au titre du transfert d'un emploi de jardinier à Souzy-la-Briche.

1 ETPT est transféré vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture au titre du rétro-transfert de régularisation pour l'établissement public de l'école du Louvre.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021</i>	(en ETPT)	
								Plafond demandé pour 2021	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)	
Filière administrative	4 038	0	-17	0	-10	-15	+5	4 011	
Filière technique et d'enseignement	2 503	0	-10	0	+2	-4	+6	2 495	
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	1 010	0	0	0	-11	-3	-8	999	
Filière scientifique	2 042	0	0	0	-6	+5	-11	2 036	
Total	9 593	0	-27	0	-25	-17	-8	9 541	

La totalité des emplois et crédits des titre 2 du ministère est regroupée sur le seul programme 224 «Soutien aux politiques du Ministère de la Culture» et sur la seule action 07 « Fonctions de soutien du ministère ».

Le plafond d'emploi du ministère s'établit pour 2021 à 9541 ETPT, en recul de 52 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en loi de finance initiale pour 2020. Cette variation résulte des opérations suivantes :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 à hauteur de -17 ETPT

- l'impact en 2021 du schéma d'emplois 2021 à hauteur de -8 ETPT.
- le solde des transferts entrants et sortants à hauteur de -25 ETPT.

Les transferts ayant une incidence sur le plafond d'emplois sont les suivants :

Les transferts sortants représentent -34 ETPT et se décomposent de la manière suivante :

- 10 ETPT transférés vers le T3 du programme 224 :
 - 9 ETPT transférés au titre des rétro-transferts dans le cadre du plan de titularisation des enseignants des Écoles nationales supérieures d'architecture
 - 1 ETPT au titre du rétro-transfert à l'École du Louvre (régularisation du transfert Sauvadet)
- 4 ETPT résultant d'un transfert vers le programme 354 dans le cadre de la réorganisation des services de l'État en Guyane
 - 1 ETPT de Directeur d'administration territoriale de l'État (DATE)
 - 3 ETPT hors-DATE
- 18 ETPT transférés du programme 224 au programme 354 du Ministère de l'Intérieur pour la création des secrétariats généraux communs de l'Outre-Mer.
- 1 ETPT transféré vers le programme 129 (emploi de jardinier de Souzy-la-Briche, résidence présidentielle)
- 1 ETPT transféré du programme 224 au programme 175 au profit de l'opérateur musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie »

Les transferts entrants représentent 7 ETPT et tiennent tous de titularisations d'agents contractuels dans le cadre de la loi dite «Sauvadet» :

- 1 ETPT transféré au MUCEM
- 6 ETPT transférés au profit des ENSA de Clermont-Ferrand, Paris la Villette, Strasbourg et Bourges et de l'ENSBA pour régularisation des transferts opérés en PLF 2020.

Par ailleurs, le chantier de responsabilisation des établissements publics, et plus spécifiquement le transfert des effectifs des opérateurs relevant du titre 2 du programme 224 vers le titre 3 des différents programmes concernés se poursuivra en 2021, notamment avec l'Institut national du Patrimoine (INP) et le Centre national du Livre (CNL). Les transferts seront réalisés en gestion, puis consolidés au PLF 2022.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Filière administrative	426	134	6,30	416	223	6,00	-10
Filière technique et d'enseignement	171	80	7,55	176	136	7,30	+5
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	114	59	6,40	93	46	6,00	-21
Filière scientifique	156	73	5,60	152	74	6,30	-4
Total	867	345	6,43	837	480	6,33	-30

Le schéma d'emplois du ministère a été fixé pour 2021 à -30 ETP. Les suppressions se répartissent entre les filières pour prendre au mieux en compte les transformations et les nouveaux enjeux du ministère :

- 10 ETP pour la filière administrative ;
- 21 ETP pour la filière d'accueil, de surveillance et magasinage ;
- 4 ETP pour la filière scientifique ;
- +5 ETP pour la filière enseignement.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les prévisions de départs en retraite pour 2021 sont calculées en prenant en compte les départs constatés sur les trois dernières années, appliquées à la population de l'année en cours.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo-recrutements est estimé pour 2021 à 480 ETP, correspondant à 57% du volume d'entrées prévu.

HYPOTHÈSES DE MOIS MOYENS

Le ministère de la culture prévoit une réalisation moyenne des entrées au mois de juin, sauf pour la filière technique et enseignement pour laquelle le mois moyen prévu est le mois de juillet. Du point de vue des sorties, celles-ci sont prévues en moyenne au mois de juin sauf pour la filière technique et enseignement pour laquelle les sorties s'effectueraient au mois de juillet. Ces mois moyens, en globale reconduction par rapport au PLF 2020, tiennent compte de la politique volontariste de réduction des délais de recrutement. Bien que cette politique a déjà porté ses fruits (délais de recrutement réduits de 9 à 6 mois au cours de l'année 2019), la crise sanitaire n'a pas permis au ministère de mettre en place en 2020 l'ensemble des outils conçus pour améliorer les délais de recrutement. Ils seront déployés en 2021, avec une cible de réduction à 4 mois de ces délais (1 mois de publication et 3 mois de recrutement).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	1 483	1 547	-1	0	100
Services régionaux	2 433	2 411	-22	0	0
Opérateurs	3 441	3 442	-4	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	2 236	2 141	0	0	-100
Total	9 593	9 541	-27	0	0

Un travail de fiabilisation des périmètres pris en compte dans la ventilation par type de structures a été effectué en RAP 2019, afin de corriger les écarts d'imputation liés à la complexité de la structure d'emploi du ministère, notamment de la catégorie «Autres», dont le contenu a pu varier selon les années.

La répartition suivante tient compte de ce travail de fiabilisation, conformément à la présentation inscrite en RAP 2019.

	LFI 2020	Schéma 21	Transferts solde 21	Correction technique 21	PLF 2021
Administration centrale	1483	-35	-1	100,0	1547
Services régionaux	2433		-22		2411
Opérateurs	3441	5	-4		3442
Services à compétence nationale (SCN)					1774
Archives départementales					251
Bibliothèques municipales classées					103
Elèves Ecole de Chaillot					13
Autres	2236	5		-100	0

Total	9593	-25	-27	0	9541
--------------	-------------	------------	------------	----------	-------------

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
06 Action culturelle internationale	0
07 Fonctions de soutien du ministère	9 541
Total	9 541

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 110

Les apprentis représentent ainsi 1,2% des effectifs en ETPT.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines étant une composante du lot performance, le détail des mesures est précisé dans la rubrique « Objectifs et indicateurs de performance », objectif 3 indicateur 3.2 « Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	391 600 437	403 363 614
Cotisations et contributions sociales	263 902 845	256 936 881
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	193 937 919	186 064 284
– Civils (y.c. ATI)	193 937 919	185 974 669
– Militaires		89 615
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	69 964 926	70 872 597
Prestations sociales et allocations diverses	5 564 469	4 912 975
Total en titre 2	661 067 751	665 213 470
Total en titre 2 hors CAS Pensions	467 129 832	479 149 186
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le taux de cotisation employeur au titre des pensions de retraite des personnels civils est fixé pour 2020 à 74,60%, dont 0,32% au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité. Le montant prévisionnel de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 1,3 M€ pour 300 bénéficiaires.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	465,45
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	467,13
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	-3,18
Débasage de dépenses au profil atypique :	1,50
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-1,82
– Mesures de restructurations	-0,60
– Autres	3,91
Impact du schéma d'emplois	-0,86
EAP schéma d'emplois 2020	-0,50
Schéma d'emplois 2021	-0,37
Mesures catégorielles	9,00
Mesures générales	0,03
Rebasage de la GIPA	0,03
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	5,42
GVT positif	7,95
GVT négatif	-2,52
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-0,61
Indemnisation des jours de CET	2,53
Mesures de restructurations	0,60
Autres	-3,74
Autres variations des dépenses de personnel	0,72
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,72
Total	479,15

La ligne « Socle Exécution 2020 retraitée » qui correspond au socle des dépenses de personnel de l'année 2021 est chiffrée à 465 445 772 €. Il s'agit du montant de la prévision d'exécution de l'année 2020 (467 129 832 €) retraitée ensuite :

- des dépenses et recettes au profil atypique de l'année 2020, telles que le rachat de jours de compte épargne temps (1 496 586 €) ;
- des mesures indemnitaires d'accompagnement de la mobilité, dites « de restructuration » (- 600 000 €) ;
- des remboursements de mises à disposition (3 912 225 €).
- des mesures de transfert pour un montant total de – 3 180 646 €.

L'impact du schéma d'emplois est estimé à - 864 755 €. Ce montant comprend l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 (- 498 193 €) ainsi que l'impact prévu au titre du schéma d'emplois 2021 (- 366 562 €).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » reprend les rubriques du socle d'exécution 2021 et se fonde sur des hypothèses de reconduction du rachat de jours sur les comptes épargne temps du fait des effets de la crise sanitaire (2 529 678 €) et des mesures indemnitaires d'accompagnement de la mobilité (600 000 €). La rubrique « autres » recouvre principalement le remboursement des agents mis à disposition et s'élève à -3 736 348 €.

La ligne «Autres variations et dépenses de personnel» comprend principalement les variations des prestations sociale et allocations versées aux agents.

Pour 2021, le taux de glissement vieillesse technicité (GVT) positif est évalué à 2,32%, soit 7 947 716 € (hors CAS Pensions).

Le GVT solde s'établit à 5 424 830 €, après prise en compte d'une économie de 2 522 886 € liée au GVT négatif ou « effet de noria ».

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Filière administrative	31 934	47 807	32 675	26 856	40 753	27 563
Filière technique et d'enseignement	39 879	43 918	40 324	33 254	36 880	33 876
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	28 935	33 225	31 261	24 642	28 436	26 652
Filière scientifique	47 758	60 723	59 502	40 654	51 847	50 660

Les coûts moyens d'entrée et de sortie indiqués ci-dessus correspondent aux coûts réalisés en 2019 dans chacune des catégories d'emplois.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						941 880	941 880
Promotions d'agents contractuels et parts variables			ANT	01-2021	12	220 000	220 000
Protocole "Parcours professionnels, rémunérations et carrières"			Tous les corps	01-2021	12	411 880	411 880
Réformes spécifiques des grilles des corps ministériels			Conservateurs du patrimoine	01-2021	12	310 000	310 000
Mesures indemnitaires						8 061 758	8 061 758
Plan de rattrapage indemnitaire			Tous les corps ayant adhéré au RIFSEEP	01-2021	12	8 061 758	8 061 758
Total						9 003 638	9 003 638

Le financement des mesures catégorielles en faveur des agents du ministère de la Culture s'élève pour 2021 à 9,0 M€. Il est destiné à :

- la revalorisation des agents contractuels, la poursuite de la mise en œuvre du protocole PPCR et le financement de mesures en faveur de l'amélioration de la structuration des corps et de la carrière des personnels du ministère de la culture, pour un montant évalué à 0,94 M€ ;
- La poursuite du plan de rattrapage indemnitaire et les mesures de revalorisation indemnitaire afin de combler le retard indemnitaire global des agents du ministère, pour un montant de 8,06 M€. L'effort 2021 s'inscrit dans la continuité de 2020 en portant principalement sur l'harmonisation ministérielle et interministérielle des socles indemnitaires, la valorisation de la mobilité, la continuation de la politique d'égalité entre les sexes et la consolidation du CIA ;
- Une partie des crédits du plan de rattrapage indemnitaire est transférée aux établissements publics rémunérant des fonctionnaires sur leur budget propre (EPML, BNF, EPMO, EPV, CMN, CNSMDL), en fonction du besoin nécessaire à la déclinaison des mesures indemnitaires sur leurs effectifs et de leur capacité d'autofinancement.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	9 541	1 649 220		1 649 220
Logement		1 000 000		1 000 000
Famille, vacances				
Mutuelles, associations	9 541	335 000		335 000
Prévention / secours	9 541	415 780		415 780
Autres	9 541	3 300 000		3 300 000
Total		6 700 000		6 700 000

La prévision de dépenses pour l'action sociale s'établit à 6,7 M€ pour l'année 2021.

La ligne «Restauration» a été augmentée par rapport à 2020 pour assurer la prise en compte des surcoûts liés à la crise sanitaire sur l'ensemble de la restauration. Un marché suivi a été mis en place pour permettre la poursuite de la couverture de l'offre de restauration collective sur l'ensemble du périmètre ministériel.

L'offre de logement a été étendue aux offres d'hébergements dits d'urgence.

La ligne « Prévention » comprend les honoraires médicaux, les dépenses de médecine de prévention et les autres dépenses du Bureau de l'Action Sociale – BAS - (dont AMO Restauration) et du Bureau de la santé, de la sécurité au travail et de la prévention des risques professionnels - BSSTPRP.

La ligne « Autres » correspond aux subventions versées aux associations du personnel, à l'augmentation de la contribution au FIPHFP et les aménagements de poste, et au déploiement des mesures visant à faciliter la conciliation vie privée/vie professionnelle.

Les « effectifs concernés » mentionnent le nombre théorique de bénéficiaires éligibles.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

ADAMANT

Le projet Adamant consiste à faire évoluer les outils et méthodes utilisés pour assurer la prise en charge, la conservation et la fourniture aux demandeurs des archives nativement numériques relevant de la responsabilité des Archives nationales (archives définitives des ministères et opérateurs nationaux, à l'exception du MAEE, du MINARM et des ministères financiers). Le projet Adamant repose sur la mise en œuvre au ministère de la Culture (Archives nationales) de la solution logicielle développée dans le cadre du programme VITAM (back office). Il inclut la mise en œuvre d'infrastructures dédiées, la réalisation des évolutions à développer sur le front office principal (système d'information archivistique), l'appui à l'interfaçage avec d'autres front offices, la reprise des données déjà conservées, et la gestion de la conduite du changement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet de transformation.

Le coût total du projet correspond aux engagements pris par le ministère de la Culture dans le cadre du programme VITAM. En 2020, le coût hors T2 a été réévalué à 7,55 M€.

Le projet ADAMANT a reçu le 18 mai 2016 un avis favorable de la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de la communication de l'État (DINSIC) comme le prévoit l'article 3 du décret du 1er août 2014. Ce dossier comprend notamment le calcul du retour sur investissements suivant la méthode MAREVA définie par la DINSIC. Le coût du projet déclaré ci-dessous inclut des surcoûts de fonctionnement jusqu'à mars 2021 inclus. Les premiers gains tirés de la mise en œuvre du projet sont attendus en 2021.

L'achat des matériels et logiciels destinés à la mise en œuvre d'une infrastructure dédiée a été exécuté en 2018, conformément au calendrier d'ouverture opérationnelle d'une première version en novembre 2018. Les dépenses 2019 et 2020 se sont surtout concentrées sur le développement de nouvelles fonctionnalités. Deux mises à jour de la plateforme ont été effectuées en 2019.

Des difficultés techniques survenues au premier trimestre 2020, puis la crise sanitaire de la Covid-19, ont empêché d'atteindre les objectifs de nouvelles mises à jour prévues en 2020. Le projet a par conséquent été prolongé de 9 mois, jusqu'au 31 mars 2021.

Les achats de prestations hors T2 destinés à compléter l'infrastructure ont été reportés à 2021 (mise en œuvre du deuxième site de stockage, études pour la mise d'un site de secours et pour la prise en compte de la croissance des volumes archivés). Les évaluations de coûts T2 ont été ajustées à la suite de cette décision.

Année de lancement du projet	2015
Financement	0224-07
Zone fonctionnelle principale	Archives définitives

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,07	3,94	0,41	1,42	0,92	1,41	0,16	0,78	0,00	0,00	7,55	7,55
Titre 2	2,26	2,26	0,81	0,81	0,83	0,83	0,21	0,21	0,00	0,00	4,11	4,11
Total	8,32	6,19	1,22	2,24	1,75	2,23	0,37	0,99	0,00	0,00	11,66	11,66

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	10,00	11,66	+16,56
Durée totale en mois	56	72	+28,57

Des gains sont attendus sur ce projet à partir de 2021. L'évaluation des gains du projet n'a pas sensiblement évolué suite à la notification du marché. Le calcul de gain se fonde sur une durée de 15 ans, retenue dans le cadre de la demande d'avis à la DINSIC.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
110 828 861	14 940 574	92 928 000	95 957 490	16 241 651

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
16 241 651	5 684 578 0	4 060 413	3 735 580	2 761 080
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
90 953 821 360 000	81 515 064 360 000	5 191 316	2 359 689	1 887 752
Totaux	87 559 642	9 251 729	6 095 269	4 648 832

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
89,66 %	5,69 %	2,58 %	2,07 %

La prévision de consommation des CP en 2021 sur AE engagées antérieurement s'élève à 5 684 578 €, soit 6,5 % de l'ensemble des CP demandés pour 2021.

Ce chiffre est conforme à la poursuite de l'amélioration et de l'harmonisation des systèmes d'information entrepris dans le cadre de la modernisation de l'administration et de sa transition numérique.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 1,0 %**06 – Action culturelle internationale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	7 385 969	7 385 969	0
Crédits de paiement	0	7 385 969	7 385 969	0

L'action européenne et internationale du ministère de la Culture comprend quatre priorités :

- Renforcer la place de la culture dans l'ensemble des politiques de l'Union européenne (UE)** et notamment prêter une attention particulière à la négociation des futurs programmes de l'UE qu'ils soient dédiés spécifiquement à la culture (Europe créative 2021-2027) ou dans lesquels elle peut avoir une place (comme Horizon Europe ou des fonds structurels) et poursuivre la mise en œuvre des projets engagés tels le label européen du patrimoine ou encore Europeana. Les évolutions rendues possibles par le développement d'outils numériques sur les secteurs culturels sont également au cœur des actions de l'UE. Ainsi, le développement des contenus créatifs en ligne et de la numérisation du patrimoine culturel constitue une priorité de travail de l'UE, de même que leurs conséquences en matière de droit d'auteur, de concentration, de rémunération, de diversité culturelle, etc. Afin de permettre l'insertion des opérateurs culturels français dans la coopération culturelle européenne, le ministère de la Culture participe aux négociations européennes et soutient le Relais Culture Europe, point de contact français de l'Union Européenne et centre de ressources sur les politiques culturelles européennes. Il apporte également un appui particulier à la coopération franco-allemande, moteur de la dynamique européenne.
- Favoriser les échanges interculturels.** Le ministère de la Culture soutient également la circulation des artistes, des créateurs, des professionnels et des œuvres de la scène française à l'étranger et favorise les échanges et interactions entre les cultures à travers la coopération artistique. A ce titre, les programmes de diffusion culturelle et de coopération développés avec l'ensemble des établissements publics culturels, l'Institut français et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères y contribuent. Les échanges interculturels passent aussi par le soutien à des réseaux européens de coopération en constitution, à des réseaux multilatéraux dédiés à la mobilité des artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'à l'aide à des projets internationaux sélectionnés au sein de la Commission internationale du théâtre francophone. Enfin, il importe de faire connaître l'actualité de la création française et d'inciter à de nouvelles synergies favorisant la production et la diffusion de créations françaises par l'invitation ciblée de prescripteurs internationaux autour de parcours artistiques thématiques (Focus par exemple).
- Accueillir les professionnels de la culture et les artistes étrangers en France.** Avec l'objectif de constituer des réseaux durables et de nouvelles coopérations structurantes, gage du rayonnement culturel de la France, le ministère soutient des programmes d'accueil de professionnels de la culture et d'artistes étrangers. S'agissant de l'accueil des professionnels étrangers, le programme « Courants du monde » prévoit trois types de dispositifs d'accueil : les « Itinéraires culture », séminaires d'une dizaine de jours accueillant une quinzaine de professionnels étrangers sur une thématique culturelle qui les conduit à rencontrer des acteurs de l'administration centrale et des services déconcentrés du ministère de la Culture ainsi que des opérateurs culturels nationaux et locaux ; les « Résidences Culture » qui permettent à des professionnels étrangers d'être immergés au sein d'un opérateur culturel, et les « Séjours culture » qui proposent un accueil autour d'un projet professionnel nécessitant notamment des mises en réseau. Par ailleurs, des programmes de résidence pour les artistes sont proposés comme le programme « Odysée » en liaison avec les centres culturels de rencontres. D'autres lieux de résidence existent comme la Cité internationale des arts de Paris.

- **Valoriser l'expertise et le savoir-faire français**, à la fois par la participation à des réseaux de professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde grâce à des organisations internationales telles que le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et par une offre d'accompagnement, de conseil et de formation des partenaires étrangers au service de projets de développement culturel. La Mission expertise culturelle internationale mise en place en 2018 au sein du ministère a en effet permis de mieux répondre à la demande grandissante de porteurs de projets étrangers, désireux de bénéficier de l'expertise culturelle française. Peuvent être mentionnés les récents projets de mise en valeur du Palais impérial du Jubilé à Addis-Abeba, en Ethiopie, et le programme d'appui au développement du tourisme culturel durable en Tunisie. Les séminaires Malraux proposés par le ministère de la Culture aux pays demandeurs d'expertise dans les différents champs de la culture s'inscrivent dans cette démarche de faire rayonner nos savoir-faire et notre expertise. Ils se matérialisent par l'envoi d'experts sur les thématiques culturelles les plus diverses.

Enfin, l'action internationale du ministère de la Culture ne se limite pas aux actions financées sur les crédits budgétaires du programme 224, compte tenu notamment des initiatives internationales et de coopération engagées par les établissements publics placés sous sa tutelle ou par les autres institutions (labels et réseaux de la création artistique par exemple) auxquels le ministère apporte son soutien.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	7 385 969	7 385 969
Transferts aux autres collectivités	7 385 969	7 385 969
Total	7 385 969	7 385 969

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits de l'action internationale s'élèvent à **7,39 M€ en AE et en CP**. Il s'agit principalement de crédits centraux d'intervention en fonctionnement (6,79 M€). Les crédits dédiés à l'action des services déconcentrés situés en zones transfrontalières ont été revalorisés à hauteur de 0,6 M€ en AE et en CP en LFI 2019 (+ 0,2 M€ par rapport à la LFI 2018), ce montant est maintenu pour le PLF 2021.

En €	AE=CP
Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger	721 869
Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles	2 507 050
Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France	4 157 050
Total des dépenses d'intervention - action 6	7 385 969

Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger : 0,72 M€ en AE et en CP

Le soutien aux industries culturelles françaises à l'étranger se déploie notamment dans le domaine du livre, de la musique et de l'architecture. Sont ainsi soutenues des structures telles que l'*Association française des architectes à l'export*, qui organise la promotion du savoir-faire français en soutenant la participation de ses membres à des manifestations internationales, coordonne la circulation de l'information et le partage d'expériences au sein de son réseau et met en relation les clients internationaux avec les professionnels français. Il convient également de mentionner l'*Association Diversités*, qui développe des échanges d'artistes avec les pays de l'autre rive de la Méditerranée et met en place des actions de formation.

Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles : 2,51 M€ en AE et en CP

Le ministère de la Culture soutient plusieurs organisations internationales actives dans le domaine culturel mettant en place des projets d'aide au développement ou de coopération technique entre les États membres :

- il soutient ainsi le fonds d'intervention de l'UNESCO pour la diversité culturelle qui a été créé pour aider les pays dont les industries culturelles sont en développement à tirer pleinement profit de la Convention UNESCO de 2005 relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Commission française pour l'UNESCO est également soutenue dans son rôle de relais des positions de la France à l'UNESCO et de promoteur de ses valeurs au sein de la société française ;
- l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) est également financée par le ministère afin de soutenir des actions de promotion de la diversité culturelle dans les pays de la francophonie. L'OIF s'attache ainsi à développer des filières d'industries culturelles du livre, de l'image et du spectacle vivant, pour que les œuvres de création contribuent au développement économique des pays francophones ;
- le Conseil de l'Europe a pris plusieurs initiatives emblématiques comme la mise en place des itinéraires culturels européens, auxquels la France participe. La France est concernée par 22 itinéraires sur les 29 labellisés, parmi lesquels la route européenne des abbayes cisterciennes, les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, les voies européennes de Mozart. Le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe (www.culturalpolicies.net), dispositif d'information en ligne sur les politiques culturelles de 42 pays, est également soutenu ;
- le soutien apporté par le ministère de la Culture aux réseaux professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde s'élève à 0,2 M€ environ. Il convient ainsi de citer le Conseil international des musées (ICOM), qui promeut la visibilité de musées et favorise les échanges entre professionnels au plan international ou encore le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) qui œuvre à la conservation des monuments et des sites historiques dans le monde ;
- l'accompagnement des porteurs de projets qui recherchent des financements communautaires. Pour accompagner cette recherche, le *Relais Culture Europe*, point de contact en France pour le programme Culture de l'Union européenne, est soutenu à hauteur de 0,44 M€. Il conseille et oriente les professionnels français dans leurs recherches de financements communautaires. Par ailleurs, un soutien spécifique du ministère à des opérations expérimentales ou structurantes d'internationalisation de certaines structures culturelles est programmé pour un montant de 0,48 M€ ;
- l'Institut français développe de nombreuses actions de promotion artistique et d'échange culturel à l'international. Les coopérations culturelles dans le champ du spectacle vivant, de la musique et des arts plastiques sont spécifiquement soutenues par le ministère à hauteur de 0,4 M€ ;
- par ailleurs, la revalorisation des crédits relatifs aux actions de coopération (0,6 M€ depuis 2019) permettent de renforcer les moyens de coopération transfrontalière des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) situées en zones transfrontalières ou en position de pivot régional (Antilles, Guyane, La Réunion notamment).

Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France : 4,16 M€ en AE et en CP**Diffusion des cultures étrangères en France (1,65 M€ en AE et en CP)**

Depuis l'adoption de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le ministère de la Culture participe, avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à la tutelle de l'Institut français. Le soutien financier à l'établissement sera maintenu à hauteur de **1,36 M€** en 2020. Le ministère poursuivra sa participation aux saisons croisées mettant à l'honneur la culture française à l'étranger et les cultures étrangères en France : la saison Africa dédiée à l'ensemble du continent africain sera programmée en France à partir de décembre 2020 et s'achèvera en juillet 2021. Une saison de la France au Japon se déroulera d'octobre 2021 à mars 2022. Enfin, une saison croisée France-Portugal se déroulera de juillet 2021 à février 2022. Le ministère apportera également son soutien à des festivals promouvant les cultures étrangères en France.

Les politiques de soutien à la diffusion des cultures étrangères en France continueront également d'être mises en œuvre par l'Office national de diffusion artistique (ONDA), notamment au niveau européen. En complément du financement par le programme 131 « Création », principal contributeur, le programme 224 « Soutien aux politiques du

ministère de la culture » versera **0,29 M€** au titre des échanges européens et internationaux, soit 0,05 M€ complémentaires destinés aux actions spécifiques menées en direction des territoires ultramarins.

Accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (2,51 M€ en AE et en CP)

Cette politique permet de nouer des liens durables avec les artistes et professionnels de la culture du monde entier et d'appuyer la stratégie de rayonnement culturel international de la France :

- par l'immersion des artistes et professionnels de la culture dans les établissements publics sous tutelle du ministère, dans le cadre du programme « Résidence Culture », dont l'objectif est de favoriser le développement de projets de coopération entre institutions françaises et étrangères ;
- par l'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers, en partenariat notamment avec les centres culturels de rencontre (programme *Odyssée*), ainsi qu'avec la *Cité internationale des arts* ;
- par l'organisation, en lien avec la *Maison des cultures du monde (MCM)*, d'une part des programmes « Itinéraires culture » qui accueillent des professionnels dans le cadre de séminaires groupés ou de parcours individualisés et, d'autre part, de voyages d'études de délégations étrangères sur un thème choisi en commun permettant de valoriser le savoir-faire français dans le domaine culturel.

ACTION 99,0 %

07 – Fonctions de soutien du ministère

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	665 213 470	83 567 852	748 781 322	360 000
Crédits de paiement	665 213 470	79 813 673	745 027 143	360 000

Cette action regroupe l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés, hors périmètre transféré au programme 354 « Administration territoriale de l'Etat ».

Elle regroupe également la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère.

Les crédits hors-titre 2 de l'action 7 sont des dépenses contraintes et obligatoires car relevant d'obligations réglementaires ou contractuelles (baux, impôts et taxes, assurance).

Les crédits de l'action 7 sont en progression de 20,73 M€ en AE et 18,91 M€ en CP par rapport à 2020. En effet, à l'aulne de la crise sanitaire, des moyens nouveaux sont mobilisés afin de renforcer les outils informatiques et numériques (+7 M€), conformément à la mise en œuvre de l'amélioration de l'administration centrale.

Par ailleurs, les crédits de l'action 7 du programme 224 sont réajustés en PLF 2021 conformément aux exécutions constatées les années antérieures à hauteur de 12 M€ par transfert interne à due concurrence par partir de l'action 2 du programme 361. Dans un souci de sincérisation, conformément aux recommandations de la Cour des comptes et concomitamment à la création du programme 361, cette opération a été rendue nécessaire car les crédits consacrés aux fonctions de soutien du ministère été historiquement financés par des redéploiements à partir des crédits de l'action 2.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	665 213 470	665 213 470
Rémunérations d'activité	403 363 614	403 363 614
Cotisations et contributions sociales	256 936 881	256 936 881
Prestations sociales et allocations diverses	4 912 975	4 912 975
Dépenses de fonctionnement	72 962 009	69 207 830
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	60 746 268	56 992 089
Subventions pour charges de service public	12 215 741	12 215 741
Dépenses d'investissement	10 605 843	10 605 843
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 335 843	1 335 843
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 270 000	9 270 000
Total	748 781 322	745 027 143

Les fonds de concours (0,36 M€) prévus correspondent notamment à la participation de tiers aux opérations de communication engagées à l'occasion de différentes manifestations culturelles telles que la *Nuit des musées*, les *Journées européennes du patrimoine*, les *Rendez-vous aux jardins*, etc.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, s'élèvent à 72,96 M€ en AE et 69,21 M€ en CP.

Ces crédits sont en augmentation par rapport à 2020 pour tenir compte des besoins réellement nécessaires à la bonne exécution de cette catégorie de dépenses, contraintes et obligatoires, et pour répondre aux enjeux du numérique, conformément au plan de transformation ministériel.

1) Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 60,75 M€ en AE et 56,99 M€ en CP

Ces crédits sont destinés, d'une part, aux dépenses de fonctionnement courant du ministère, c'est-à-dire aux moyens quotidiennement nécessaires à la bonne marche des services, et, d'autre part, au paiement des taxes et charges immobilières auxquelles le ministère doit faire face en tant qu'État occupant.

La répartition est la suivante :

- dépenses et charges immobilières : 9,55 M€ en AE et 7,55 M€ en CP ;
- dépenses de fonctionnement courant : 51,2 M€ en AE et 49,45 M€ en CP.

Le tableau ci-dessous donne la répartition entre crédits centraux et crédits déconcentrés.

en €	Crédits centraux		Crédits déconcentrés		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses et charges immobilières	9 086 706	7 085 257	461 778	461 778	9 548 484	7 547 035
Dépenses de fonctionnement courant dont :	48 989 622	47 236 892	2 208 162	2 208 162	51 197 784	49 445 054
<i>affaires générales</i>	16 589 622	14 836 892	412 338	412 338	17 001 960	15 249 230
<i>formation</i>	5 400 000	5 400 000	122 716	122 716	5 522 716	5 522 716
<i>action sociale et prévention</i>	7 000 000	7 000 000	0	0	7 000 000	7 000 000
<i>informatique</i>	14 100 000	14 100 000	1 493 108	1 493 108	15 593 108	15 593 108
<i>communication</i>	4 000 000	4 000 000	150 000	150 000	4 150 000	4 150 000
<i>études</i>	1 900 000	1 900 000	30 000	30 000	1 930 000	1 930 000
Total	58 076 328	54 322 149	2 669 940	2 669 940	60 746 268	56 992 089

Crédits centraux : 58,08 M€ en AE et 54,32 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement de l'action 7 sont principalement des crédits centraux car les moyens de fonctionnement des DRAC et des DAC (sauf crédits formations métiers et crédits liés aux spécificités des services) sont depuis 2017, pour les DRAC et la DAC Martinique, et depuis 2020 pour les autres DAC, gérés sur le BOP interministériel 354 « Administration territoriale de l'Etat ».

Dépenses immobilières et frais liés aux locaux : 9,09 M€ en AE et 7,09 M€ en CP

Comptent parmi ces dépenses l'énergie et fluides, les loyers et charges locatives, les taxes sur bâtiments, ainsi que les travaux et entretien courants que le ministère doit assumer en tant que locataire (hors entretien lourd relevant du propriétaire et gérés sur d'autres programmes budgétaires).

L'évolution à la hausse des autorisations d'engagement (AE) par rapport à 2020 correspond à +1,83 M€ en AE relatifs aux marchés pluriannuels de gaz et d'électricité.

Crédits de fonctionnement courant : 48,99 M€ en AE et 47,24 M€ en CP

La répartition par nature de dépenses est la suivante :

- affaires générales : 16,59 M€ en AE et 14,84 M€ en CP ;
- formation : 5,4 M€ en AE - CP ;
- action sociale et prévention : 7 M€ en AE - CP ;
- informatique : 14,1 M€ en AE - CP ;
- communication : 4 M€ en AE - CP ;
- études : 1,9 M€ en AE et en CP.

Affaires générales : 16,59 M€ en AE et 14,84 M€ en CP

Ces crédits sont destinés aux dépenses de logistique et de documentation telles que : le marché accueil et surveillance des locaux, les moyens mobiles (réparation automobiles, location, carburants, achats de véhicules, frais de transport et de restauration), la prestation nettoyage et voirie, les fournitures de bureau et consommables pour système d'impression, reprographie, l'affranchissement courrier, l'audiovisuel, les frais de représentation, de déplacement et de mission de l'ensemble des directions générales et du secrétariat général du ministère, la documentation, (revue de presse, veille internet, etc.).

Ces crédits permettent de financer également les dépenses relatives aux affaires juridiques : frais de justice et intérêts moratoires, frais d'honoraires des avocats et des experts, règlements à l'amiable de litiges dans lesquels la responsabilité civile de l'État est engagée. Par ailleurs, ces crédits financent les dépenses de sténotypie et d'études d'usage nécessaires au fonctionnement de la commission copie privée prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle.

L'augmentation de ces crédits de 7,12M€ en AE et 5,93M€ en CP permettra ainsi de couvrir :

- les surcoûts des marchés de nettoyage, dont l'augmentation résulte du fait de nouveaux cahiers des charges définis dans le respect des mesures de protection : nettoyage plus fréquent des espaces collectifs et des bureaux ; rotation quotidienne complémentaire pour la désinfection sur tous les sites des points de contact ; adaptation des produits aux circonstances sanitaires (augmentation de la consommation de savon et de serviettes en papier, poubelles pour les masques jetables, etc.) ;
- les coûts liés aux marchés de gardiennage et de sécurité ainsi qu'aux remises à niveau et vérifications des systèmes de ventilation ;
- **LES COÛTS D'ACHAT DE MASQUES CHIRURGICAUX ET ALTERNATIFS LAVABLES DANS LE CADRE DE LA GÉNÉRALISATION DU PORT DU MASQUE, AINSI QUE D'ACHAT DE GELS HYDRO-ALCOOLIQUES ;**
- les restes à payer sur autorisations d'engagement antérieures liés aux marchés pluriannuels ;
- les dépenses connexes au projet Camus, projet de regroupement des services centraux du ministère de la Culture sur trois sites domaniaux au lieu de sept actuellement.

Formation, concours et mobilité : 5,4 M€ en AE - CP

Ces crédits permettent la mise en place d'actions de formation continue pour l'accompagnement des personnels ainsi que le paiement des dépenses liées à l'organisation des concours et examens (logistique de toutes les procédures confiées au SIEC). Ces formations sont organisées par la sous-direction du pilotage et de la stratégie du Secrétariat général et par les directions générales : la direction générale des patrimoines (DGP), la direction générale de la création artistique (DGCA) et la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC).

Ces crédits serviront également à prendre en charge la formation des apprentis dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État.

L'augmentation des crédits de formation permettra **notamment** d'accompagner les agents aux nouvelles méthodes de travail post-crise Covid-19 : accompagnement au travail à distance et au management à distance (effort de formation), accompagnement **aux changements des pratiques (logiciels, ergonomie)** liées aux nouvelles modalités d'organisation des espaces de travail favorisant le mode projet (mixte travail à distance et présentiel).

Action sociale, prévention et FIPHFP : 7 M€ en AE - CP

Dans un contexte national de pénurie de médecins de prévention, le ministère de la Culture s'attache à assurer son obligation de suivi médical de prévention des agents placés sous sa responsabilité sur l'ensemble du territoire. Un service interne existe pour l'administration centrale qui assure également le suivi médical pour la DRAC Ile de France, des services à compétence nationale et des établissements publics sous convention. Certains établissements publics, dont l'effectif est important, ont un service de médecine de prévention internalisé (Musée du Louvre, Château et domaine de Versailles...). En région, ce suivi est assuré soit par le biais de conventionnements avec des services de préfectures, des centres de gestion, des services inter-entreprises ou des associations de médecine de prévention à but non lucratif.

Par ailleurs, des démarches interministérielles pilotées par les PFRH en région se mettent en place, notamment en région Normandie, Rhône Alpes Auvergne et Bourgogne Franche Comté. Le ministère de la Culture s'inscrit dans ces démarches dès que cela est possible.

Suite au renouvellement du référencement et à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, le ministère de la Culture a sélectionné, en lien avec le ministère de l'Education nationale, trois organismes : CNP Assurance, Intériale et MGEN. Le calibrage du transfert intergénérationnel transmis par les trois organismes référencés fin 2019 s'est traduite par un

montant de la contribution ministérielle relativement faible. Le ministère de la Culture tirera profit du nouveau cadre fixé par la loi de transformation de la fonction publique en matière de protection sociale complémentaire pour améliorer le taux de prise en charge des agents notamment des jeunes générations.

En 2021, l'action en faveur du logement social constituera également une priorité pour le ministère de la Culture qui poursuivra le développement du parc ministériel. De nouveaux partenariats permettant de développer les solutions d'hébergement d'urgence seront recherchés et de nouvelles modalités de conventionnement seront à prévoir dans le cadre des décrets d'application de la loi Elan.

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, le ministère effectue chaque année une déclaration annuelle et verse au Fonds d'insertion aux personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution calculée en fonction du différentiel entre les effectifs employés et l'objectif de 6 %. La politique volontariste des recrutements, les aménagements de poste et le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) seront poursuivis.

Ces crédits comprennent également les dépenses de restauration collective, de soutien aux associations du personnel et de médecine statutaire (consultations préalables des experts sur les situations examinées en comités médicaux et commissions de réforme ainsi que des consultations de pré embauche).

L'assujettissement de la prestation interministérielle (PIM) et les impacts des mesures liées à la crise sanitaire sur le marché de restauration collective observés en 2020 affecteront de nouveau façon significative les crédits nécessaires à la restauration collective en 2021. Le ministère poursuivra par ailleurs les mesures déjà engagées ces dernières années afin d'offrir une solution de restauration satisfaisante sur l'ensemble du périmètre ministériel.

Les crédits d'action sociale augmentent de 0,58 M€ en AE et en CP par rapport à 2020 et permettront ainsi de prendre en compte les nouvelles fragilités sociales et professionnelles des agents post-crise sanitaire. »

Informatique : 14,1 M€ en AE - CP

Cette dotation permet de faire fonctionner et évoluer le système d'information du ministère de la Culture. Ces crédits sont notamment destinés à assurer l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement du système d'information. Ils incluent les moyens bureautiques, les infrastructures et réseaux, y compris les liaisons téléphoniques de l'administration.

Ces crédits sont également destinés à maintenir et à faire évoluer les logiciels métiers en exploitation, ainsi qu'à poursuivre les projets déjà engagés, tels que la refonte de la gestion des dossiers d'urbanisme ou l'observatoire du spectacle vivant. Enfin, ils sont employés à préparer de nouvelles applications (études préalables, assistance à la conduite de projet, aides au déploiement) inhérentes à la gestion électronique des documents et à la poursuite du programme 100 % DEMAT.

Les moyens informatiques augmentent de 4,4 M€ en AE - CP, ce qui permettra de faire face au surcroît des dépenses informatiques : augmentation des dépenses de logiciels et des outils nécessaires au travail à distance (postes nomades, clés RSA, solution de visioconférence Lifesize), des dépenses consacrées à la sécurité et au *cloud*.

Ces crédits permettront aussi d'accélérer l'équipement en numérique du ministère de la Culture : amélioration du Système d'information (SI) ministériel, à la fois en termes de maintien en condition opérationnelle des infrastructures et réseaux, mais aussi en matière de remise à niveau des équipements et de modernisation des SI métiers. Par ailleurs, ces nouveaux crédits financeront la montée en puissance du programme 100 % DEMAT usagers et l'accompagnement des agents aux nouveaux modes de travail.

La digitalisation des politiques publiques culturelles constituera également une priorité, notamment avec la création d'un laboratoire d'expérimentation au sein du ministère, ayant pour mission de fournir aux agents les outils permettant d'expérimenter de nouvelles manières de créer des politiques culturelles.

Communication : 4 M€ en AE - CP

Ces crédits sont principalement engagés pour l'organisation et la coordination de manifestations nationales récurrentes, telles que la « Fête de la musique », les « Journées européennes du patrimoine », « la Nuit européenne des musées », les « Rendez-vous aux jardins », ou les « Journées nationales de l'Architecture ». Ils permettent également d'organiser des opérations de communication liées à l'agenda de la ministre (assises, conférences de presse, rencontres, etc.). Ces crédits assurent en outre la promotion des écoles d'arts et de l'enseignement supérieur Culture dans le cadre des salons dédiés à l'éducation et au design.

Ce budget comprend, par ailleurs, des dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien d'un service d'information et de communication : frais de création, production et montage, graphisme et impression, frais de vidéo et frais de veille.

Le développement de partenariats (essentiellement médias audiovisuels ou presse écrite) permet de réaliser d'importantes économies, notamment en achat d'espaces publicitaires. Des partenariats financiers et de compétences viennent compléter les besoins en dépenses de communication sans grever les crédits du ministère de la Culture.

Les dépenses de communication augmentent de 1,16 M€ en AE et en CP par rapport à 2020, pour mieux prendre en compte l'organisation des manifestations à l'aulne du Covid-19.

Crédits d'études : 1,9 M€ en AE - CP

Ces crédits, en augmentation de 0,91 M€ en AE - CP, permettent de réaliser chaque année une vingtaine d'études et recherches sur des thématiques socio-culturelles ou transversales, comme l'économie de la culture ou l'emploi. A titre d'exemples, parmi les études récemment publiées, on peut citer : « les chiffres clés de la culture », « l'atlas régional de la culture », « l'étude sur les pratiques culturelles des Français » (aussi bien en métropole, que – initiative remarquable – son extension dans les DROM), ou encore « les dépenses des collectivités territoriales ».

Outre la production de connaissances utiles aux décideurs publics, ces opérations contribuent à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère de la Culture, via son service d'études et de recherche (DEPS), finance et encadre directement des projets de recherche sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

Crédits déconcentrés : 2,67 M€ en AE - CP

Ces crédits correspondent aux dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés non pris en compte sur le périmètre du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » telles que : les crédits formations métiers et les crédits liés aux spécificités des DRAC et DAC (documentation, communication et études propres aux métiers de la Culture, informatique ; etc).

Les crédits informatiques destinés aux DRAC et DAC augmentent de 1,3 M€ en AE et en CP par rapport à 2020, afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan EclairSI, plan d'urgence informatique des DRAC et DAC conformément au Plan de transformation numérique ministériel (poursuite de la modernisation du socle technique et de leur SI).

2) Subventions pour charges de service public : 12,22 M€ en AE - CP

Ces crédits sont destinés à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). La justification au premier euro des crédits de l'OPPIC est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

En application d'un principe de destination des crédits, ceux relatifs aux opérations d'investissement sous convention de mandat sont ventilés entre les différentes actions concourant à chacun des trois programmes de la mission

« Culture » et au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles » (cf. actions concernées).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'action 7 s'élèvent à 10,61 M€ en AE - CP

Ces dépenses se répartissent comme suit :

En €	AE	CP
Investissement en DRAC	335 843	335 843
Investissement informatique (cat.52)	9 270 000	9 270 000
Plan de rénovation des logements de fonction	1 000 000	1 000 000
Total dépenses d'investissement - Action 7	10 605 843	10 605 843

Crédits centraux : 10,27 M€ AE- CP

Dépenses informatiques : 9,27 M€ en AE et en CP

Les dépenses en informatique augmentent de 1,3 M€ en AE - CP par rapport à 2020 pour poursuivre le développement d'applications métiers, de progiciels et outils interministériels, de projets, d'infrastructure, de bureautique, de frais d'exploitation, de réseaux d'organisation des systèmes d'information (SI), etc.

Ces crédits permettront l'amélioration et à l'harmonisation des systèmes d'information, dans le cadre de la modernisation de l'administration et de sa transition numérique.

Ces mesures permettront d'assurer des dépenses de matériel qui interviendront à la suite des investissements effectués au profit des DRAC, en vue de favoriser le déploiement des outils de dématérialisation. Il s'agit à la fois d'investissements pour les infrastructures réseau et pour les serveurs.

Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprennent à la fois une assistance au pilotage mais également des études d'impact, des constructions de plans de formation pour l'acculturation des agents au numérique et des actions de communication.

Enfin, elles permettront la mise en œuvre de chantiers applicatifs et concernent plusieurs sujets distincts :

- la dématérialisation de l'instruction des demandes de subvention, via le déploiement de l'application « Harmonie », et celle de l'instruction des demandes liées aux crédits d'impôts ;
- le lancement des travaux de réalisation des outils de dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux et de l'instruction des dossiers archéologiques, et le raccordement des applications existantes d'instruction de demandes au portail des démarches en ligne du ministère.

Travaux de rénovation : 1 M€ en AE - CP

Ces crédits correspondent au plan de rénovation du parc de logements de fonction.

Le ministère de la Culture dispose d'un parc de logements important, le plus souvent domanial, réparti sur de nombreux immeubles tels que le Château de Versailles ou la manufacture des Gobelins à Paris. La plupart des musées et châteaux disposent d'un ou plusieurs logements, permettant un gardiennage et une conservation des biens mobiliers et immobiliers qualitatifs.

Compte tenu de l'état sanitaire, parfois très dégradé, dans certains établissements, le ministère a procédé à une évaluation afin de pouvoir disposer d'une bonne connaissance de l'état du parc. Le plan pluriannuel de rénovation ainsi engagé en 2017 sera poursuivi en 2021.

Crédits déconcentrés : 0,34 M€ AE - CP

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ces dépenses d'investissement correspondent aux travaux de rénovation et de relocalisation des DRAC et de certains services territoriaux de l'architecture et du patrimoine qui ne sont pas pris en charge par le programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)	12 216	12 216	12 216	12 216
Subventions pour charges de service public	12 216	12 216	12 216	12 216
Total	12 216	12 216	12 216	12 216
Total des subventions pour charges de service public	12 216	12 216	12 216	12 216
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture			125	4	4			125	4	4
Total			125	4	4			125	4	4

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	125
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	125
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPPIC - OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE

Missions

L'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Il est issu de la fusion – décidée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) – de l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) et du service national des travaux (SNT). Cette fusion, intervenue par décret n° 2010-818 du 14 juillet 2010, modifiant celui du 19 mai 1998 portant création de l'EMOC, répondait à un souci de professionnalisation de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, avec pour objectif de renforcer la capacité de pilotage des grands projets immobiliers de l'État dans les domaines culturels et patrimoniaux.

Cet établissement a pour mission, à titre gratuit, pour le compte de l'État ou de ses établissements publics, et en premier lieu pour le ministère chargé de la Culture et des établissements publics placés sous sa tutelle :

- de réaliser les études et analyses préalables relatives à leurs investissements immobiliers et à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine immobilier mis à leur disposition, que l'État ou ces établissements publics en soient propriétaires ou qu'ils détiennent sur lui un droit réel ;
- d'assurer la réalisation d'opérations de construction, de restauration, de réhabilitation, d'aménagement, d'entretien ou de mise en valeur de ces immeubles ;
- de mener à bien toute mission d'assistance et de conseil dans le domaine de la gestion et de la mise en valeur de ces immeubles.

Le champ d'intervention de l'OPPIC a été élargi par le décret n°2017-1168 en date du 13 juillet 2017. Il peut dorénavant intervenir à titre gratuit et à la demande du ministre de la Culture, sur le patrimoine immobilier appartenant à l'État ou sur lequel il détient un droit réel, mis à la disposition d'autres personnes morales publiques ou poursuivant un objet culturel d'intérêt public. Il peut également exercer certaines de ses missions, à titre accessoire et gratuit et à la demande du ministère de la Culture, pour le compte de collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que dans le cadre d'actions de coopération internationale. Il peut en outre accomplir ses missions, à titre accessoire et onéreux, pour le compte des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou d'autres personnes publiques, et pour celui des sociétés du secteur public de la communication audiovisuelle, ainsi qu'à l'étranger.

L'OPPIC intervient juridiquement soit en tant que maître d'ouvrage de plein exercice dans le cadre de conventions générales passées avec l'État (convention-cadre Culture et convention-cadre Culture-Défense) pour le suivi d'opérations urgentes ou ponctuelles (entretien préventif, clos et couvert...), soit en tant que maître d'ouvrage délégué dans le cadre de conventions particulières dites conventions de mandat adaptées à la conduite de projets longs et complexes.

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'OPPIC, en fonction depuis le 13 juillet 2015, dispose d'une lettre de mission adressée par le ministre de la Culture. En 2018, son mandat a été renouvelé pour une période de trois ans.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'opérateur couvrant la période 2019-2021 a été adopté lors du conseil d'administration du 25 juin 2019. Il s'inscrit dans la continuité du précédent COP avec 3 axes stratégiques :

- maîtriser les risques, respecter les programmes, les délais, le coût et la sécurité juridique ;

- renforcer la qualité de service et l'innovation au bénéfice des équipements culturels et des monuments historiques de l'Etat ;
- poursuivre la modernisation de l'OPPIC et son investissement dans la compétence de ses équipes.

Dans le cadre du COP, l'opérateur maintient sa stratégie d'achat qui repose sur :

- la recherche d'économies en recourant, chaque fois que possible, aux marchés mutualisés de l'UGAP et en réexaminant chaque année les besoins de l'établissement à des fins de rationalisation de la dépense ;
- la mise en concurrence des soumissionnaires aux commandes publiques passées dans le cadre de son activité de maîtrise d'ouvrage publique ;
- la mise en œuvre d'une politique d'achat responsable, intégrant une action dynamique au titre des clauses d'insertion sociales, intégrées dans la commande publique ;
- la mise en œuvre de son schéma directeur des systèmes d'information.

Dans la continuité du premier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'opérateur, le nouveau SPSI 2018-2021, approuvé par son conseil d'administration du 26 juin 2018, privilégie une implantation dans un site domanial de l'Etat. Le bail locatif actuel court jusqu'au 31 octobre 2024.

Perspectives 2021

L'OPPIC poursuivra en 2021 la conduite de grandes opérations :

- de restauration et de réaménagement : diverses résidences présidentielles, le réaménagement du quadrilatère Richelieu de la BNF, les travaux d'aménagement de la Bibliothèque Publique d'information (BPI), les travaux du bâtiment Perret de la manufacture des Gobelins – Mobilier national, la restauration du musée de Cluny (parcours de visite), celle de l'Hôtel des Invalides (façade nord), du château de Vincennes, la restauration des façades et des couvertures du bâtiment 001 de l'Ecole Militaire, la mise en conformité de Valois (phase 3) ainsi que la rénovation du Musée National de la Marine ;
- de schémas directeurs, dont la mise en œuvre est en cours ou en étude : Château de Versailles, Château de Fontainebleau, le schéma directeur des archives nationales (Rohan-Soubise), les études du schéma directeur du Centre National d'Art et de Culture - Georges Pompidou et de la Cité des sciences et de l'industrie.
- de rénovation et d'aménagement, comme celle des coupoles textiles et de la verrière de la Cité des Sciences du Parc de la Villette, le restaurant administratif du site des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine et de la remise en état des escaliers mécaniques du Centre Pompidou (dit « la Chenille »).
- des projets de construction neuve et de réaménagement : la relocalisation de l'école nationale supérieure d'architecture de Marseille, l'installation du Centre National des Arts Plastiques à Pantin, et la construction d'un bâtiment d'exploitation pour l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.

En outre, les études et le programme des travaux relatifs à l'installation de l'administration centrale du ministère de la Culture au sein du quadrilatère des Archives nationales confiées à l'OPPIC se poursuivront également ainsi que la seconde phase des travaux des archives nationales à Pierrefitte (extension).

Les opérations de rénovation du Théâtre du Tarmac, le Pont du Martrou, l'INA, la restauration du Tympan Est du musée d'Orsay, les travaux d'aménagement des combles du Jeu de Paume et les travaux de l'ENSA de Dijon devraient s'achever fin 2020.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	12 216	12 216	12 216	12 216
Subvention pour charges de service public	12 216	12 216	12 216	12 216
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	12 216	12 216	12 216	12 216

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public est en reconduction par rapport à 2020. Cette stabilisation tient compte du modèle économique de l'opérateur, afin de le conforter dans le respect d'une trajectoire financière à l'équilibre.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	129	129
– sous plafond	125	125
– hors plafond	4	4
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est en reconduction par rapport à 2020. Il s'établit à 125 ETPT.

L'opérateur dispose de 9 autorisations d'emplois supplémentaires ouvertes sous plafond pour répondre à l'accroissement de son plan de charge en dehors du périmètre du ministère de la Culture, et dont la masse salariale correspondante est prise en charge par les mandants tiers.

Concernant les emplois hors plafond, la priorité est donnée au recrutement de contrats d'apprentissage conformément aux orientations interministérielles